

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 9 décembre 2024 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Sept (7) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Madame Marylène Ménard, conseillère, n'est pas présente et son absence est motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2024-12-164**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal des assemblées publiques de consultation du 30 octobre 2024, de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
 - 5.3 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux
 - 5.4 Dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025
 - 5.5 Annulation de mauvaises créances
 - 5.6 Adoption du règlement numéro 858 – Règlement de taxation applicable pour le budget 2025
 - 5.7 Adoption du règlement numéro 859 – Règlement relatif à la tarification des biens et des services municipaux
 - 5.8 Adoption du règlement numéro 860 – Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
 - 5.9 Adoption du règlement numéro 861 – Règlement sur la garde et le contrôle des animaux
 - 5.10 Adoption du règlement numéro 862 – Règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.11 Probation d'une adjointe administrative – réceptionniste

- 5.12 Autorisation d'achat d'un terrain – Lot 3 3349 655 du cadastre du Québec
- 5.13 Adoption du règlement numéro 863 – Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 849 décrétant des dépenses en immobilisations
- 5.14 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 5.15 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 364 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024
- 5.16 Adjudication – Émission de billets concernant les règlements d'emprunt numéro 758, 776, 777, 850 et 851
- 5.17 Prolongation du délai d'application des intérêts
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
 - 6.2 Nomination d'un officier municipal relatif au règlement sur la garde et le contrôle des animaux
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Laviolette – Saint-Maurice – Dossier no. GCK64977 – 37235 (4) – 20240423-006
 - 7.2 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supra municipaux – Dossier no. DVX34633 – 37235 (4) – 20240423-006
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 864 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 10.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2024
 - 10.3 Dérogation mineure – 1600, rang Saint-Flavien, lot 3 348 188 du cadastre du Québec
 - 10.4 Demande de modification au règlement de zonage
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Autorisation de signature d'une entente avec Mont-Carmel en fête
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION DU 30 OCTOBRE 2024, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024
2024-12-165**

Considérant que les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation du 30 octobre 2024, de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation du 30 octobre 2024, de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2024-12-166**

Il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 668 982,62 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que requis par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, je soussigné, Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier confirme avoir reçu et consigné aux archives de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du conseil suivant :

Monsieur Clément Pratte

5.3 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tel que requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), je soussigné, Martin Chaput, directeur général

et greffier-trésorier, confirme n'avoir reçu aucune déclaration par un membre du conseil municipal concernant l'acceptation de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Martin Chaput
Directeur général et greffier-trésorier

5.4 DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025 2024-12-167

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-te27.1), prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, lesdites séances se tiendront à la salle des assemblées délibérantes de l'hôtel de ville au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, à 19 h :

Lundi 13 janvier	Lundi 7 juillet
Lundi 3 février	Lundi 4 août
Lundi 3 mars	Mardi 2 septembre
Lundi 7 avril	Jeudi 2 octobre
Lundi 5 mai	Lundi 10 novembre
Lundi 2 juin	Lundi 8 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec* qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ANNULATION DE MAUVAISES CRÉANCES 2024-12-168

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'annulation de mauvaises créances telle que la liste déposée pour la somme 3 669,55 \$ tel que décrit au rapport joint à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858 – RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE POUR LE BUDGET 2025 2024-12-169

Considérant que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 sont déposées.

Considérant l'imposition de taxes foncières, générales, spéciales, de services et autres tarifs.

Considérant qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité, il est nécessaire d'imposer des taxes.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Clément Pratte à la séance extraordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 5 décembre 2024 et le règlement soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 858, règlement de taxation applicable pour le budget 2025 soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859 – RÈGLEMENT
RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES
MUNICIPAUX
2024-12-170**

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

Considérant qu'une municipalité peut prévoir tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Daniel Duchemin à la séance extraordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 5 décembre 2024 et le règlement soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 859, règlement relatif à la tarification des biens et des services municipaux soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860 – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL 2024-12-171

Considérant l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal.

Considérant qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jean-Guy Mongrain à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 4 novembre 2024 et celui soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 860, règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 861 – RÈGLEMENT SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX 2024-12-172

Considérant que le conseil juge important d'encadrer la garde et le contrôle des animaux.

Considérant que le conseil considère qu'il est donc devenu nécessaire et dans l'intérêt public de mettre à jour la réglementation municipale sur les animaux.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les règlements municipaux en vigueur.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jacques Trépanier à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 4 novembre 2024 et celui soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 861, règlement sur la garde et le contrôle des animaux, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 862 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024-12-173

Considérant que le règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 septembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (C.M.)*.

Considérant que la *Loi* modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi* édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code municipal* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le présent Règlement de gestion contractuelle pour y ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les règlements municipaux en vigueur.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Clément Pratte à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 4 novembre 2024 et celui soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 862, règlement sur la gestion contractuelle, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11 PROBATION D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE - RÉCEPTIONNISTE 2024-12-174

Considérant la résolution numéro 2024-05-070 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2024.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de madame Nancy Vallières, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que madame Amélie Ségui soit nommée comme adjointe administrative – réceptionniste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.12 AUTORISATION D'ACHAT D'UN TERRAIN – LOT 3 349 655 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2024-12-175**

Considérant les pluies abondantes du 9 et 10 août 2024 ayant causé plusieurs dommages aux infrastructures municipales.

Considérant que le rang Saint-Félix Ouest n'a pas été épargné.

Considérant que la Municipalité désire acquérir un terrain sur le rang Saint-Félix afin d'effectuer une route de contournement.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- Que messieurs Luc Dostaler, maire et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, les documents nécessaires afin d'acquérir un terrain, d'une superficie approximative de 419,5 m², lot 3 349 655 du cadastre du Québec sur le rang Saint-Félix, sans bâtisse ;
- Que le prix d'achat soit de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) ;
- Que les frais d'arpenteur et de notaire soit aux frais de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 863 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 849 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
2024-12-176**

Considérant que certaines dépenses en immobilisations prévues au règlement d'emprunt numéro 849 ne seront pas réalisées et que d'autres affichent un dépassement de coût réel ou à prévoir.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 849, une dépense de 916 000 \$ et un emprunt de 916 000 \$.

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 849 afin de revoir les sommes attribuées à certaines dépenses et leur terme respectif.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jacques Trépanier à la séance extraordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Julie Régis et résolu que le règlement d'emprunt numéro 863, règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 849 décrétant des dépenses en immobilisations, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Tel que requis par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), je soussigné, Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

Martin Chaput
Directeur général et greffier-trésorier

5.15 CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 364 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2024 2024-12-177

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 364 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
758	121 900 \$
758	261 618 \$
776	10 343 \$

777	406 369 \$
777	121 200 \$
850	202 422 \$
851	240 148 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 758, 777, 850 et 851, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 16 décembre 2024;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	111 200 \$	
2026	115 800 \$	
2027	120 600 \$	
2028	125 600 \$	
2029	130 600 \$	(à payer en 2029)
2029	760 200 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 758, 777, 850 et 851 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.16 ADJUDICATION – ÉMISSION DE BILLETS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 758, 776, 777, 850 ET 851
2024-12-178**

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour

la vente d'une émission de billets, datée du 16 décembre 2024, au montant de 1 364 000 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

111 200 \$	3,73000 %	2025
115 800 \$	3,73000 %	2026
120 600 \$	3,73000 %	2027
125 600 \$	3,73000 %	2028
890 800 \$	3,73000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,73000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE ST-BONIFACE

111 200 \$	3,82000 %	2025
115 800 \$	3,82000 %	2026
120 600 \$	3,82000 %	2027
125 600 \$	3,82000 %	2028
890 800 \$	3,82000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,82000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

111 200 \$	3,35000 %	2025
115 800 \$	3,40000 %	2026
120 600 \$	3,45000 %	2027
125 600 \$	3,45000 %	2028
890 800 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,70100

Coût réel : 3,82894 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la « Banque Royale du Canada » est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2024 au montant de 1 364 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 758, 776, 777, 850 et 851. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.17 PROLONGATION DU DÉLAI D'APPLICATION DES INTÉRÊTS 2024-12-179

Considérant l'état de grève en cours depuis le 15 novembre 2024 chez Postes Canada.

Considérant les délais de traitement engendrés par cette grève sur l'envoi de plusieurs factures aux fournisseurs municipaux ainsi qu'aux citoyens.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que le délai d'application des intérêts sur les factures émises entre le 15 novembre 2024 et la date de reprise des envois par Postes Canada, soit prolongé d'un mois supplémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2024-12-180

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025.

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables.

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %.

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025.

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %.

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités.

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au

temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine.

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités.

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec.

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.
- Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Lavolette-Saint-Maurice, Mme Marie-Louise Tardif, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 NOMINATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX 2024-12-181

Considérant la résolution numéro 2024-12-172 adoptant le nouveau règlement sur la garde et le contrôle des animaux.

Considérant la résolution numéro 2024-10-132 nominant M. Martin Chaput en tant qu'officier chargé de l'application du règlement antérieur – numéro 810 – sur la garde et le contrôle des animaux.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier à agir à titre d'officier responsable des règlements suivants :

- Règlement sur la garde et le contrôle des animaux de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en vigueur;
- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE LAVIOLETTE – SAINT-AURICE – DOSSIER NO. GCK64977 – 37235 (4) – 20240423-006 2024-12-182

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve les dépenses d'un montant de 88 734 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux

exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPaux – DOSSIER NO. DVX34633 – 37235 (4) – 20240423-006 2024-12-183

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles.

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve les dépenses d'un montant de 54 420 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 864 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2024-12-184

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que certains projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble méritent une analyse particulière.

Considérant que la Municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Clément Pratte à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance.

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une démarche de participation publique conformément au règlement numéro 856 adoptant la politique de participation publique de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 7 octobre 2024 et celui soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 864, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 NOVEMBRE 2024

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 19 novembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.3 DÉROGATION MINEURE – 1600, RANG SAINT-FLAVIEN, LOT 3 348 188 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2024-12-185

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 1600, rang Saint-Flavien, lot 3 348 188 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 9 décembre 2024.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 1600, rang Saint-Flavien, lot 3 348 188 du cadastre du Québec, qui a pour effet de réduire la largeur minimale de la ligne avant de deux lots non desservis, situés dans un corridor riverain, à 38,84 m et 39,70 m au lieu de 50 m, le tout tel que décrit au règlement de lotissement numéro 645 et d'autoriser la construction d'une habitation à l'arrière du lot, sur le devant duquel existe déjà un bâtiment, le tout tel que décrit au règlement de zonage numéro 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-12-186

Considérant que le 21 mai 2024, la Municipalité a reçu de la propriétaire des lots 4 286 252 (devenu les lots 6 630 048 et 6 630 049) et 4 286 367, 5 361 073, 3 674 689 et 5 714 160 (ci-après désignée « la Requérante ») une demande de modification au Règlement de zonage en application du *Règlement relatif à l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage*.

Considérant que la demande de modification au Règlement de zonage de la Requérante vise à transférer les lots 4 286 252 (devenu les lots 6 630 048 et 6 630 049) et 4 286 367, qui sont en zone prioritaire, en zone de réserve, et de faire passer les lots 5 361 073, 3 674 689 et 5 714 160 de la zone de réserve à la zone prioritaire.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux reconnaît qu'une zone de réserve peut être intégrée à une zone d'aménagement prioritaire si certaines conditions sont respectées.

Considérant que pour transférer les lots 5 361 073, 3 674 689 et 5 714 160 de la zone de réserve à la zone prioritaire, la Municipalité serait contrainte de retirer de la zone prioritaire de la rue Lemire certains lots.

Considérant que la Municipalité souhaite privilégier le développement de la rue Lemire, puisqu'il s'agit d'un secteur stratégique dans la planification de son territoire, et que ce secteur est un prolongement logique du développement urbain de la Municipalité.

Considérant que la Municipalité ne souhaite donc pas actuellement soustraire de la zone prioritaire des lots se trouvant dans le secteur de la rue Lemire.

Considérant que le secteur de la rue Neault a été intégré à la zone prioritaire en 2010 afin de répondre au désir de la Requérante de réaliser un projet de développement résidentiel et que la Municipalité a toujours un intérêt à ce qu'un tel projet se concrétise.

Considérant que la demande de la Requérante impliquerait également le retrait de la zone prioritaire des immeubles appartenant à la Requérante dans ce secteur, ce qui remettrait en question un possible développement de la rue Neault.

Considérant en outre qu'une analyse hydraulique du réseau de distribution d'eau de la Municipalité a récemment été effectuée pour évaluer la capacité actuelle et future du réseau d'aqueduc, laquelle démontre que l'acceptation de la demande de la Requérante pourrait présenter des enjeux techniques en regard de la distribution de l'eau potable.

Considérant que pour ces raisons le conseil souhaite favoriser le développement des secteurs de la rue Neault et de la rue Lemire, et donc qu'il y a lieu de ne pas donner suite à la demande de modification du Règlement de zonage présentée par la Requérante.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le conseil refuse de donner suite favorablement à la demande de modification au *Règlement de zonage* présentée par la Requérante afin de transférer les lots 4 286 252 (devenu les lots 6 630 048 et 6 630 049) et 4 286 367 qui sont en zone prioritaire vers la zone de réserve et les lots 5 361 073, 3 674 689 et 5 714 160 de la zone de réserve vers la zone prioritaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MONT-CARMEL EN FÊTE

2024-12-187

Considérant la nécessité de modifier l'entente entre Mont-Carmel en fête et la Municipalité.

Considérant que cette entente a pour but entre autres d'encadrer le rôle et les responsabilités de chacun.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire ainsi que monsieur Martin Chapat, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel une entente avec Mont-Carmel en fête.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2024-12-188**

Il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____
Maire

S/ _____
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
